



COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES

COPIES NUMÉRIQUES & PAPIER

Articles de presse & pages de livres

(SOUS UNE AUTRE FORME QUE LES PANORAMAS DE PRESSE)

Villes et Intercommunalités



Notice de présentation du contrat d'autorisation

Copies internes professionnelles (CIPro)

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat *Copies internes professionnelles* proposé par le CFC permet à chaque Ville et Intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la Ville ou de l'Intercommunalité.

Les panoramas de presse (mises à disposition périodiques d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminés) ne relèvent pas de cette autorisation pour lesquels le CFC propose des contrats distincts.



www.cfcopies.com



1 ● L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 1 ET 8 DU CONTRAT]

Une autorisation pour les réalisations et les diffusions internes de copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres

Le contrat autorise la **reproduction numérique d'articles de presse** et la **copie papier d'articles de presse et de pages de livres** (photocopie, impression, scan...) et **leur mise à disposition ou leur diffusion en interne** (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) **au sein de la Ville ou de l'Intercommunalité.**

Une autorisation qui concerne les publications françaises et étrangères

> Pour la réalisation et la diffusion de **copies numériques**, le **Répertoire des publications autorisées, françaises et étrangères** (*Répertoire Numérique Presse Général*), est accessible à l'adresse suivante :

www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications

> Pour la réalisation et la diffusion de **copies papier, toutes les publications de presse et tous les livres, français et étrangers, sont concernés.**

Une garantie contre toute réclamation des ayants droit

Le contrat garantit la Ville ou l'Intercommunalité signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

2 ● LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 1 ET 2 DU CONTRAT]

Les reproductions ne peuvent excéder 10 % du contenu d'une publication de presse ou d'un livre.

Concernant la reproduction et la diffusion numériques, les modalités d'utilisation des publications sont spécifiées dans le **Répertoire** du CFC.

L'autorisation ne couvre pas les panoramas de presse

La signature d'un contrat spécifique est nécessaire si la Ville ou l'Intercommunalité réalise ou diffuse un ou des **panoramas de presse** sous format numérique ou papier.

Pour en savoir plus sur les contrats panoramas de presse ou sur les autres autorisations du CFC, rendez-vous sur notre site internet : www.cfcopies.com/copie-professionnelle

L'utilisation de publications protégées par le droit d'auteur, dans un cadre professionnel ou pédagogique, nécessite l'autorisation de leurs ayants droit.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Il gère les droits numériques professionnels et pédagogiques de la presse et du livre dans le cadre d'apports de droit que lui confient les éditeurs.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour la gestion du droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France.

Le CFC répartit également les droits qui reviennent aux éditeurs de presse au titre de la copie privée numérique.

Pour en savoir plus sur le CFC : www.cfcopies.com

3 ● LA DÉCLARATION À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLES 4, 5 ET 6 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

> Au mois de **février** de chaque année, **la Ville ou l'Intercommunalité déclare ses effectifs**. Cette déclaration permet au CFC de facturer les redevances établies selon le barème suivant :

Effectifs (agents et élus)*	Redevance annuelle
1 à 10	150 € HT
11 à 50	350 € HT
51 à 100	600 € HT
101 à 200	1 000 € HT
201 à 500	1 600 € HT
501 à 1 000	2 300 € HT
1 001 à 2 500	3 500 € HT
2 501 à 5 000	5 500 € HT
au-delà de 5 000	nous consulter

* Effectifs : il s'agit du nombre d'agents publics, agents contractuels et élus présents dans la Ville ou l'Intercommunalité au 1^{er} janvier de l'année civile en cours et susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier.

Pour l'année 2018, le montant de la redevance annuelle indiquée ci-dessus est réduit de moitié.

Le taux de TVA applicable aux redevances facturées par le CFC en France métropolitaine est à ce jour le taux intermédiaire de 10 %.

> Sur demande du CFC, la Ville ou l'Intercommunalité déclare également la **liste de ses abonnements ou achats réguliers** de presse et de livres.